

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

COMMUNE DE NEUVY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2022

L 'AN DEUX MIL VINGT DEUX LE VINGT DECEMBRE A 18 HEURES 30 LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUVY DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE DE NEUVY SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MARION PATRICK MAIRE

Présents : MARION Patrick – BARBILLON Anne-Marie – VOROBIEFF Serge - DESPREZ Rudy – HENRY Martine – BENEVAUT ANNITA

Absents : DUFOUR Daniel - GILBERT Delphine - BESSONNIER Sylvie- GAUTIER Aurélie – BESSONNIER Noël

Convocation du :16/12/2022

Secrétaire : BENEVAUT Annita

Ordre du jour :

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et d'assainissement 2021,**
- **Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes,**
- **Vente d'un terrain pour accès à la propriété de Mr Delettre,**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire demande que deux points soient ajoutés :

- **Décision modificative,**
- **Convention 2023 avec le centre de loisirs de Mont-Près-Chambord**

Le conseil municipal accepte les points à l'ordre du jour ajoutés.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les crédits du chapitre 011. Des mandats restent à être émis sur ce chapitre, il demande l'autorisation d'effectuer la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement dépenses

Article 6042 : + 1000 euros

Article 615221 : + 2000 euros

Article 615231 : + 2000 euros

Section de fonctionnement recettes

Article 7718 : + 5000 euros

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative du budget primitif 2022.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle que sur le budget 2021 il a été mandaté au compte 20412 une somme de 333.08 euros pour les travaux d'éclairage public route de Thoury.

Il y a obligation budgétaire d'amortir les dépenses figurant sur le compte 20412.

La dépense étant d'un faible montant elle sera amortie en une seule fois sur le budget 2022.

Il demande l'autorisation d'effectuer la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement dépenses opération d'ordre

Chapitre 023 : - 333.08 euros

Chapitre 042 article 6811 : + 333.08 euros

Section d'investissement recettes opération d'ordre

Chapitre 021 : - 333.08 euros

Chapitre 040 article 280411 : + 333.08 euros

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative du budget primitif 2022 et accepte la durée d'amortissement.

CONVENTION 2023 CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3-11ANS ENTRE LA COMMUNE DE MONT PRES CHAMBORD ET LA COMMUNE DE NEUVY

Monsieur le Maire donne lecture de la convention 2023 pour la prestation de la commune de Mont-Près-Chambord, aux activités de loisirs, ouverte aux jeunes de la commune de Neuvy. Les conditions d'accès pour les jeunes de Neuvy sont identiques à celles de la commune de Mont-Près-Chambord,

Un surcoût est appliqué pour les enfants hors communes, la commune de Neuvy prend en charge ce surcoût pour chaque jeune de Neuvy qui fréquente le centre de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir la signer.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes du Grand Chambord de présenter, pour l'exercice 2021, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement. Les membres du Conseil Communautaire ont approuvé ce rapport lors de la séance du 21 novembre 2022.

Il en est donné lecture aux Conseils Municipaux de chaque commune membre dans les douze mois suivants.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal n'émet aucune remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement de la Communauté de Communes du Grand Chambord pour l'exercice 2021

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La réglementation concernant le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes a changé.

Il n'y a plus lieu de reversé une partie de la taxe d'aménagement.

VENTE TERRAIN A MR DELETTRE STEPHANE

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que Mr Delettre Stéphane domicilié 1 bis route de la Suissière à Neuvy souhaite se porter acquéreur de la parcelle AE 141 d'une contenance de 15 M2 appartenant à la commune de Neuvy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de vendre la parcelle AE 141 d'une contenance de 15 M2 à Mr Delettre Stéphane, propriétaire du terrain voisin. Cette acquisition lui permettra une sortie sur la route de la Suissière plus sécurisée.

Le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle AE 141 au prix de 10 euros le M2, soit 150 euros.

Le Conseil Municipal précise que les frais de bornage et de notaire seront entièrement à la charge de Mr Delettre Stéphane.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de la vente de la parcelle AE 141 à Mr Delettre Stéphane.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre employé communal, Romain Bourgeois, a demandé sa mutation pour la commune de Mont-près-Chambord.

Fin de séance 19h30